Nantes Métropole

Direction Emploi, Mobilité et Compétences
Département ressources humaines

Décision n°2024-564

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de mission lutte contre les discriminations et accessibilité universelle à la direction de l'Égalité.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'Égalité, un emploi de Chargé de mission lutte contre les discriminations et accessibilité universelle (Catégorie A) va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : Contribuer à l'animation du marqueur égalité et justice sociale et à sa prise en compte à 360° au sein de la collectivité et du territoire.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé de mission lutte contre les discriminations et accessibilité universelle à la direction de l'Égalité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'Attaché Territorial, à savoir au minimum / Indice Brut 395 et au maximum / indice brut 678, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28/06/2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

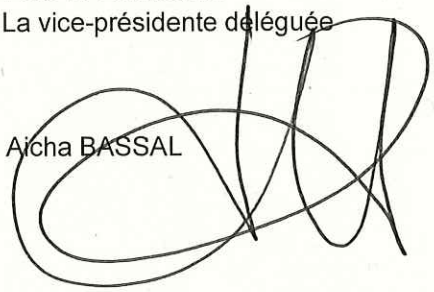

mis en ligne le :
17 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240628-2024_564DEC-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024